

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 FEVRIER 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. ~~J-M. ROUFFART~~, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, ~~M-E. HAIDON~~, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes et MM. SHIRIMBERE, HAIDON, VELLE, BELTRAN MEJIDO et ROUFFART.

SEANCE PUBLIQUE

1. Rapport d'avancement final 2022 du Conseiller énergie. Adoption.

Monsieur GILLES, Conseiller en énergie, passe en revue le rapport établi pour l'année 2022.

Madame Noa DELVAUX entre en séance.

Monsieur LEMESTRE demande quels travaux ont été réalisés depuis que Monsieur GILLES est en place (1an ½).

Monsieur GILLES indique que la Commune a obtenu des subsides UREBA et que les travaux doivent encore être mis en œuvre (centre culturel, piscine, galipette). Il déclare que du point de vue de l'optimisation de ce qui a déjà été mis en place, on a passé une étape supplémentaire.

Monsieur LEJEUNE demande ce qu'il en est de la basse tension installée à la piscine à la place de la haute tension, sachant qu'elle coûte plus cher que la haute tension.

Monsieur le Bourgmestre répond que lorsqu'il y avait une panne au niveau de la haute tension, cela impliquait des semaines d'inactivités et des coûts de réparation conséquents. Il ajoute qu'avec les transformations projetées, on disposera de l'ampérage adéquat pour pouvoir utiliser la basse tension sans problème.

Monsieur LEJEUNE demande si tout le matériel pourra être utilisé de manière optimale quand les transformations auront été réalisées.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne les compresseurs, la réponse est négative mais que pour ce qui est des différents organes de

fonctionnement comme les groupes de pulsion, ils pourront travailler à 100 % sans le moindre problème, ce, en concurrence avec d'autres consommateurs de courant.

Monsieur FIERENS demande s'il existe toujours des primes pour les Saint-Georgiens en matière d'économies d'énergies (achat d'ampoules, remplacement de frigos, ...).

Monsieur GILLES répond par l'affirmative (primes pour le remplacement d'ampoules, frigos, ..., réalisation d'audits).

Monsieur FIERENS suggère de rappeler l'existence de ces primes, étant donné qu'il n'est pas toujours aisé de trouver les informations sur le site internet communal.

Monsieur GILLES signale aussi l'existence de primes régionales.

Monsieur FIERENS pense qu'il serait judicieux de les rappeler, notamment lors de la journée de l'énergie du 15/04/2023 évoquée par Monsieur GILLES lors de son exposé.

Monsieur GILLES répond que c'est prévu, il indique que lors de cette journée, on tentera d'avoir la présence du Guichet de l'Energie. Il ajoute que seront présents le PCS, le CPAS ainsi que la coordinatrice POLLEC.

Monsieur FIERENS demande si le remplacement de l'éclairage public par du LED se poursuivra.

Monsieur GILLES répond que cela se fera via RESA. Il signale que l'on a économisé 30 % depuis 2022.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on remplace d'abord les luminaires les plus consommateurs d'énergie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant qu'en égard au volume de travail auquel le Conseiller énergie était confronté, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine;

Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations du Conseiller énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine;

Considérant les courriels d'avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d'engager un Ecopasseur pour leur deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :

- Résilier de commun accord la convention de partenariat (Charte "Commune Energ-Ethique") signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008;
- Partager le temps de travail (temps-plein) du Conseiller énergie entre la commune de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;

Considérant le volume de travail du Conseiller énergie qui ne faisait que croître et le souhait du Collège communal d'augmenter ses prestations ;

Vu le courrier du 28/01/2016 de la Commune de VERLAINE marquant son accord quant à la réduction des prestations du Conseiller énergie à VERLAINE à raison d'un jour/semaine à partir du 01/02/2016, ce, suite à la demande verbale formulée par la Commune de SAINT-GEORGES auprès de Monsieur JONET, Bourgmestre ;

Vu que le Collège communal, en séance du 04 février 2016, a pris acte de la position de la Commune de VERLAINE et de ce que le Conseiller énergie presterait à partir du 01/02/2016 4 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 1 jour/semaine à VERLAINE ;

Attendu que le rapport annuel établi par le Conseiller énergie arrêté au 31/12/2022 doit être soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être envoyé à Madame DORN du SPW et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl pour le 1^{er} mars 2023 ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2022 établi par le Conseiller en Energie ;
- De charger le Conseiller en Energie du suivi de ce rapport.

2. Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques – Détermination des emplacements des bornes - Délégation du pouvoir adjudicataire dans le

**cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique à l'agence de développement territorial (SPI).
Décision.**

Monsieur le Bourgmestre indique que la Province de Liège a droit à 553 bornes, réparties dans les communes en fonction du ratio en terme de population et que Saint-Georges peut prétendre à trois bornes. Il déclare qu'elles seront placées au Centre culturel, à la piscine et sur la place Douffet. Il signale que la Commune délègue à la SPI le lancement du marché public.

Monsieur FIERENS demande pourquoi la Commune n'a droit qu'à trois bornes.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un ratio en fonction du chiffre de la population mais que cela ne signifie pas qu'on ne pourra pas en placer d'autres dans le futur.

Monsieur LEMESTRE demande combien coûte une borne.

Monsieur le Bourgmestre ne peut le dire.

Madame DELVAUX demande pourquoi on n'éteint pas l'éclairage public pendant la nuit.

Monsieur le Bourgmestre indique que du point de vue de l'éclairage public, la Communes est liaisonnée avec 24 autres communes, ce qui implique qu'il faut l'accord de celles-ci pour éteindre l'éclairage sur tout le territoire communal, ce qui est compliqué. Il évoque aussi le problème de sécurité pour les citoyens.

Monsieur LEJEUNE déclare que nos routes ne sont pas conçues pour pouvoir circuler partout dans le noir.

Monsieur FIERENS regrette qu'on ne puisse bénéficier que de trois bornes.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'elles sont gratuites.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 30 novembre 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président, Ministre wallon du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité relatif à l'appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession dans le cadre de l'Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Attendu que dans son courrier, Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président, Ministre wallon du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, conseille aux Communes d'étendre le choix opérationnel à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial (la SPI) en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire, l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se

limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution et présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Considérant que :

- toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;
- que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Considérant que la Commune de Saint-Georges S/M est actuellement en relation avec l'agent référant de son Agence de Développement Territorial (SPI) pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés ;

Considérant que le Ministre HENRY s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induisse, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Considérant qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action;

Considérant qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;

•de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Considérant qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé la validation pour début mars 2023 ;

Considérant que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard ce 1er août 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

Attendu que le Collège communal du 11 octobre 2022 a arrêté la liste comme suit :

- 1.Devant le Centre culturel, rue Albert 1^{er}, 18
- 2.Parking place Douffet
- 3.Parking de la piscine, rue Eloi Fouarge

Attendu que ces emplacements ne se superposent pas aux emplacements déjà existants ou à venir ;

Attendu que le timing estimé par la Région Wallonne est le suivant :

- 15 février 2023 - Positionnement des communes ;
- 15 mars 2023 – Validation par le Gouvernement – validation du budget global et du cahier des charges pour les diverses procédures ;
- A partir du 1er avril 2023 – Possibilité de lancer les marchés ;
- Début juin 2023 – Validation du/des marché/s par le pouvoir adjudicateur ;
- Début juillet 2023 – Validation par la tutelle (la Région soutenant les procédures, le contrôle est une étape nécessaire) ;
- Début août – Attribution aux soumissionnaires ;
- Placement des bornes dans un délai allant de 6 mois à 18 mois après la notification.

Attendu que la SPI confirme que :

- Il n'y aura pas de frais supplémentaires, le raccordement est payé par le prestataire et la région wallonne, le reste est pris en charge par le prestataire ;
- Plusieurs opérateurs feront l'objet d'un appel d'offres public ;

Que les moyens de paiement pour les bornes seront le bancontact et la carte client du fournisseur ainsi que des autres fournisseurs ;
Qu'actuellement, il n'y a pas de frais d'utilisation ;
Que la tarification sera déterminée par le fournisseur après validation avec la RW ;
Que le marquage au sol sera pris en charge par le prestataire de service ; Qu'il ne sera pas possible de recharger les vélos aux bornes automobiles ; Que le déploiement commencera au mois d'octobre 2023.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal marque son accord sur la proposition d'emplacements des bornes électriques infra :

- 1.Devant le Centre culturel, rue Albert 1^{er}, 18
- 2.Parking place Douffet
- 3.Parking de la piscine, rue Eloi Fouarge

Article 2 :

De déléguer son pouvoir adjudicataire dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique à l'agence de développement territorial (SPI).

Article 3 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la délibération à la SPI ainsi qu'au SPW Energie, Direction de la Promotion de l'Energie durable.

3. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 – Volet Ressources humaines. Ratification de la délibération du Collège communal du 10/01/2023.

Monsieur le Bourgmestre expose que le présent point vise l'engagement d'un coordinateur POLLEC avec support financier de 36 mois, ce qui signifie que cela ne coûtera rien à la Commune. Il explique les tâches dévolues au coordinateur et si-

gnale qu'un programme de travail est prévu et figure dans les annexes communiquées aux conseillers communaux.

Monsieur LEJEUNE demande s'il s'agit d'un recrutement par la Commune.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en précisant que ce recrutement se fait sur base des compétences. Il ajoute que pour avoir la « perle rare », il fallait se dépêcher, ce que la Commune a fait : la coordinatrice recrutée est d'ailleurs dans la salle.

Monsieur LEMESTRE demande si elle sera de Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle est d'une commune proche.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant que le dossier de candidature devait être transmis pour le 30/01/2023 et qu'il importait dès lors de prendre une décision avant le Conseil communal de ce 02/02/2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/01/2023 portant sur l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 – Volet Ressources humaines telle que reproduite ci-après :

« LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Collège a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

- 1. Mandater Mr Francis DEJON, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;*
- 2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;*
- 3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;*
- 4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :*
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;*
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;*
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](http://conventiondesmaires.wallonie.be) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;*

Cela elle comprend notamment :

 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;*
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;*
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)*
 - Une phase de **monitoring** annuel.*
- 5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention des Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;*
- 6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...*

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger la Direction générale de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Liège

Art. 6

De soumettre la présente décision à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité :

Art. 1^{er}

De ratifier la délibération du Collège communal du 10/01/2023 reproduite ci-avant.

4. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 13/09/2022 et 03/11/2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 13 septembre 2022 et 03 novembre 2022.

5. Convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2023-2025. Adoption.

Monsieur FIERENS déclare que bientôt la Commune n'aura plus aucun subside, celui-ci diminuant déjà de par la fermeture de Tihange 2.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on verra ce qu'il adviendra de Tihange 3.

Monsieur FIERENS fait remarquer que la Commune n'a jamais reçu de compensation du fait de l'impossibilité d'installer des éoliennes sur le territoire communal.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'interdiction de placer des éoliennes sur le territoire communal résulte de la proximité de l'aéroport de Bierset.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la proposition de convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2023-2025 ;

Considérant que par cette convention, ELECTRABEL, afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale de

TIHANGE, ELECTRABEL s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires directement liés à la transition énergétique, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers (article 1 de la convention) ;

Considérant que les communes pourront soumettre des projets s'inscrivant dans le cadre de cette transition, par exemple : projets d'efficacité énergétique, de réduction de la demande d'énergie et de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel du système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, projets de développement d'énergies renouvelables, etc ;

Considérant que la Commune devra chaque année, avant le 31 décembre, communiquer à ELECTRABEL une liste des projets soutenus par le financement d'ELECTRABEL, accompagnée de photos, captures d'écran, folder ou autres preuves que le nom d'ELECTRABEL a bien été associé au projet (voir article 5 de la convention) ;

Considérant que dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'alinéa qui précède, à concurrence des montants annuels maximums non indexables figurant à l'annexe 1 de la convention, soit la somme de de **32.054 € en 2023, 20.995 € en 2024 ainsi qu'en 2025** ;

Considérant que ces montants tiennent compte de la fermeture de Tihange 2 le 01/02/2023 ;

Considérant que les montants précités seront versés à la Commune le 31 janvier de chaque année, excepté en 2023, année pour laquelle le versement sera effectué dans le mois suivant la signature de la convention ;

A l'unanimité :

ADOpte la convention en annexe :

6. Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre rappelle le contenu de la décision prise par le Conseil communal à ce sujet le 28/03/2029. Il explique que la Région wallonne considère qu'on doit donner dans le domaine des marchés publics plus de prérogatives au Collège communal, ce qui est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1^{er}, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir **7198 habitants au 25/01/2023** ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Revu sa délibération du **28/03/2019** donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

A l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du **budget extraordinaire**, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à **30.000 euros htva pour les communes de moins de 15.000 habitants** ;
- Lorsque les dépenses relèvent du **budget ordinaire** ;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du **budget extraordinaire**, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à **30.000 euros htva pour les communes de moins de 15.000 habitants** ;
- Lorsque les dépenses relèvent du **budget ordinaire** ;

Article 3. § 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du **budget extraordinaire**, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à **30.000 euros htva pour les communes de moins de 15.000 habitants** ;
- Pour les dépenses relèvent du **budget ordinaire** ;

Article 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux **d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.**

Article 5. La présente délibération produit ses effets à compter du **1^{er} mars 2023.**

7. Exhumations au cimetière de Dommartin – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur BRICTEUX explique que les exhumations à Dommartin concernent 4 caveaux, 18 concessions pleine terre et 18 tombes ordinaires. Il déclare que le processus de campagne d'exhumation a été lancé car il n'y a pas des places à l'infini dans les cimetières, qu'il s'agit d'exhumer des tombes abandonnées. Il signale que les procédés édictés par les décrets en la matière ont été suivis scrupuleusement et que le dossier sera introduit ce mois-ci au SPW. Il souhaite remercier les différents services qui ont collaboré à ce dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-395 relatif au marché "Exhumations au cimetière de Dommartin" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.350,00 € hors TVA ou 34.303,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023-395 et le montant estimé du marché "Exhumations au cimetière de Dommartin", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.350,00 € hors TVA ou 34.303,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Placement de caméras de surveillance de la voirie sur l'entité dans le cadre du projet BE WAPP – Avis.

Monsieur le Bourgmestre retrace l'historique :

- 12/2020 : obtention du subside pour l'achat de 14 caméras ;
- 17 sites susceptibles d'accueillir des caméras à tour de rôle ont été répertoriés et des poteaux ont été placés à cet effet ;
- Les endroits ont été examinés par la zone de police qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'article 2 de la délibération reprend les informations à fournir lors de la déclaration des systèmes de surveillance.

Monsieur LEMESTRE demande si la caméra du Coin du Mur est concernée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle fait l'objet d'une décision antérieure.

Monsieur LEMESTRE demande si les images sont visionnées.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur LEJEUNE demande si on ne pourrait placer des caméras dans les endroits susceptibles de servir de parkings, ce, afin de les sécuriser.

Monsieur le Bourgmestre signale que lorsqu'il s'agit d'endroits situés sur domaine privé, ce n'est pas possible. Il ajoute qu'en outre, il faudrait beaucoup plus que 14 caméras.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant l'Appel à projet BE WAPP relatif à l'acquisition de moyens de vidéosurveillance pour les communes wallonnes qui souhaitent acquérir du matériel permettant d'identifier les auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté de l'espace public ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 octobre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Commune ;

Vu la candidature rentrée par la Commune ;

Vu l'Arrêté ministériel daté du 17 décembre 2020 octroyant un subside à la Commune de SAINT GEORGES SUR MEUSE destiné à l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la législation sur l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'arrêté royal définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (modifié par les arrêtés royaux des 21 août 2009, 28 mai 2018, 2 décembre 2018 et 23 mars 2020) ;

Considérant le projet d'installation de caméras de surveillance sur le territoire communal, dans le cadre du Plan de Propreté Public, et visant au contrôle de l'abandon de déchets dans l'espace public ;

Vu l'arrêté royal relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (modifié par AR du 02 décembre 2018) ;

Vu le rapport du 12 novembre 2014 établi par Monsieur DONEUX, Chef de Zone de la police Meuse-Hesbaye, duquel il ressort qu'une étude de sécurité a été réalisée pour l'installation de caméras de surveillance visant à sécuriser différents endroits de la Commune ;

Considérant que le projet BE WAPP, tel que rendu par la Commune, vise à l'installation de caméras fixes sur des sites identifiés comme points noirs en matière d'abandon de déchets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2021 rendant un avis favorable unanime quant au placement de caméras de surveillance sur le territoire communal dans le cadre du projet BE WAPP ;

Considérant que la délibération précitée ne mentionne pas les lieux d'installation des caméras et qu'il convient dès lors de la revoir ;

Vu le rapport du 12 décembre 2022 établi par Monsieur MOPIN, Chef de Zone f.f. de la police Meuse-Hesbaye, émettant un avis favorable quant à l'installation de caméras fixes en vue d'exercer des missions de constatations d'infractions environnementales dans les lieux ouverts répertoriés ci-après :

- Rue Rodge Mâle : pont de l'autoroute
- Rue Rodge mâle : poteau Recyparc
- Rue Alber 1^{er} : poteau RESA
- Place de la Libération (anciennement dénommée » place Verte) : poteau RESA
- Thier Riga (bulles à verres) : poteau RESA
- Thier Riga (filet) : poteau RESA
- Rue Freddy Terwagne : poteau RESA
- Rue Grevesse (filet) : poteau RESA
- Rue Grevesse (sentier) : poteau voirie
- Boulevard des Combattants : poteau voirie
- Rue de l'Orangerie : poteau RESA
- Rue Noiset : poteau voirie
- Rue du Centre : poteau RESA
- Rue du Vicinal : poteau RESA

- Rue Mallieue (prévention)
- Rue Tige des Monts (prévention)
- Rue Georges Berotte (prévention)

Vu qu'il appartient au Conseil Communal d'autoriser le placement de telles caméras dans les lieux ouverts répertoriés ;

Vu qu'en concertation avec notre agent constateur environnemental, il a été décidé de :

- Placer à l'emplacement rue du Centre – poteau RESA un panneau de prévention dans un premier temps plutôt qu'une caméra (tout en se laissant la latitude d'en installer une en cas de détérioration de la situation), ce, eu égard à la quasi-absence d'incivilités à cet endroit (filet à canettes) ;
- Placer une caméra sur un poteau voirie rue Georges Berotte plutôt qu'un panneau de prévention, ce, en raison de la recrudescence constatée d'incivilités à proximité des bulles à verres ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Communal **rend un avis favorable** quant au placement de caméras fixes de surveillance de voirie dans le cadre du projet BE WAPP, ce en vue d'exercer des missions de constatations d'infractions environnementales dans les lieux ouverts répertoriés ci-après :

- Rue Rodge Mâle : pont de l'autoroute
- Rue Rodge mâle : poteau Recyparc
- Rue Alber 1^{er} : poteau RESA
- Place de la Libération (anciennement dénommée » place Verte) : poteau RESA
- Thier Riga (bulles à verres) : poteau RESA
- Thier Riga (filet) : poteau RESA
- Rue Freddy Terwagne : poteau RESA
- Rue Grevesse (filet) : poteau RESA
- Rue Grevesse (sentier) : poteau voirie
- Boulevard des Combattants : poteau voirie
- Rue de l'Orangerie : poteau RESA
- Rue Noiset : poteau voirie
- Rue du Centre : (panneau de prévention et/ou caméra)
- Rue du Vicinal : poteau RESA
- Rue Mallieue (panneau de prévention et/ou caméra)
- Rue Tige des Monts (panneau de prévention et/ou caméra)
- Rue Georges Berotte : poteau voirie

ARTICLE 2 :

Le Conseil Communal approuve les informations suivantes à fournir lors de la déclaration des systèmes de surveillance par caméras :

- **identité de la personne responsable du traitement** : Administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse

- **dénomination du traitement avec l'indication du type de lieu** : surveillance par caméras
Projet BE WAPP (Wallonie Plus Propre)
- **finalité du traitement** : surveillance et contrôle dans le cadre de l'abandon de déchets dans l'espace public
- **catégorie de données traitées** : enregistrement d'images
- **base légale** : la loi du 21 mars 2018 modifiant la législation sur l'utilisation de caméras de surveillance
- **mode d'information au sujet du traitement** : pose de pictogramme avec mention de l'Administration communale et numéro de téléphone 04/259-92-50
- **catégories de destinataires** : le Bourgmestre, l'agent constatateur environnemental et les services de police
- **mesures de sécurité prise dans le cadre de la communication des données aux tiers** : accès informatique sécurisé
- **informations concernant l'exercice du droit d'accès** : pas d'accès aux enregistrements hormis les responsables du traitement, l'agent constatateur environnemental et les services de police, pour les besoins de l'enquête
- **délai de conservation des données** : 15 jours
- **identité de la personne de contact et du signataire** : Administration communale de SAINT GEORGES SUR MEUSE.

ARTICLE 3 :

La présente délibération remplace celle du 24 mars 2021 portant sur le même objet.

9. ASBL RADIO PLEIN SUD. Octroi d'une avance de trésorerie 2023.

Monsieur le Bourgmestre donne les explications quant à ce point. Les explications dont question figurent dans la délibération proposée.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que « Radio Plein Sud » est une radio locale constituée sous forme d'ASBL faisant partie du patrimoine culturel communal depuis de très nombreuses années ;

Considérant que l'ASBL précitée doit procéder à des investissements indispensables à la poursuite de la diffusion des émissions ;

Considérant que l'ASBL, de son propre chef, a sollicité auprès de plusieurs institutions financières l'obtention d'un financement pour ces travaux, que ses demandes ont été refusées ;

Considérant que l'ASBL s'est alors tournée vers la Commune afin d'obtenir une avance de fonds récupérable sans intérêts de 6.000 € en vue de permettre la réalisation des travaux nécessaires pour la poursuite de ses activités ;

Attendu que le Collège communal s'est renseigné auprès du Conseiller BELFIUS de la Commune quant à la possibilité de se porter garante d'un emprunt qui serait contracté par l'ASBL, qu'il s'est avéré que cette procédure serait extrêmement lourde ;

Considérant que le montant sollicité par l'ASBL reste raisonnable et qu'elle s'engage à rembourser le montant dans les cinq ans ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23/01/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25/01/2023 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2023 à :

- L'ASBL RADIO PLEIN SUD une avance de fonds récupérable de **6.000 €**,

Cette avance est destinée à permettre la réalisation de travaux indispensables à la poursuite de la diffusion des émissions de l'ASBL ;

Elle sera libérée par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction de ses besoins.

Cette ASBL est tenue de justifier l'utilisation de l'avance par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...).

La totalité de l'avance devra être remboursée par l'ASBL dans les cinq ans.

Le montant précité sera inscrit au budget communal de l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 7625/332-03/2023.

10. Don à la Commune d'une parcelle de bois sise en lieu-dit « Sur-les-Bois », cadastrée section A, numéros 1383 E P0000 et 1383 F P0000, d'une contenance approximative de 1.148 m². Acceptation.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège est enclin à accepter ce don car cette propriété est traversée par un sentier permettant de relier Warfée à Sur-les-Bois et que « l'acquisition » de cette parcelle est de nature à pouvoir conserver le sentier dont question.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1221-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la parcelle de bois sise en lieu-dit « Sur-les-Bois », cadastrée section A, numéros 1383 E P0000 et 1383 F P0000, d'une contenance approximative de 1.148 m² ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle dont question, Monsieur VANDECRUYS Joseph François Clément, né à Saint-Nicolas le 07/07/1938 et son épouse Madame FISSETTE Francine Fernande Marie Ghislaine, née à Ixelles le 18/02/1946, domiciliés à 4550 NANDRIN, Bois de la Croix Claire, 79, souhaitent en faire donation à la Commune de Saint-georges S/M ;

Vu que Maître Bernard DEGIVE a estimé la valeur vénale en pleine propriété du bien à 1.148,00 € ;

Considérant que la parcelle dont question est traversée par le sentier n° 80, lequel permet de conserver une liaison piétonne entre les hameaux de Warfée et de Sur-les-Bois à laquelle les habitants desdits hameaux sont particulièrement attachés ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière quant à cette donation ;

Vu le caractère d'utilité publique du don, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Vu le projet d'acte joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ACCEPTE la donation de la parcelle de bois sise en lieu-dit « Sur-les-Bois », cadastrée section A, numéros 1383 E P0000 et 1383 F P0000 appartenant à Monsieur et Madame VANDECRUYS-FISSETTE.

Ce don est accepté pour cause d'utilité publique.

La donataire, c'est-à-dire la Commune de SAINT-GEORGES S/M supportera et paiera les frais, droits et honoraires relatifs à la présente donation.

11. Comptabilité communale. Situations de caisse pour les périodes du 01/01/2022 au 30/09/2022 et du 01/01/2022 au 31/12/2022. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2022 au 31/09/2022, dressé en date du 24/01/2023 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.
- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, dressé en date du 24/01/2023 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

POINTS INSCRITS PAR PRO-CITOYENS :

1/ Est-il possible de mettre une indication, un panneau de signalisation pour indiquer que la rue " Sur les Sarts" est une voie sans issue, un cul de sac ?

Monsieur LEMESTRE demande le placement d'une plaque « cul de sac » rue Sur-les-Sarts.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera installé.

2/ Suite à des questions de la population à propos de nuisances, les débits de boissons de la commune sont-ils tenus de respecter un horaire de fermeture ? Si oui, quelles sont les autorisations nécessaires pour dépasser cet horaire ?

Monsieur LEMESTRE demande s'il y a des impositions d'horaires.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas le cas actuellement mais qu'il faudra peut-être prendre des dispositions réglementaires et légales en ce sens afin de disposer d'un outil coercitif en la matière.

DIVERS :

Monsieur LEMESTRE souhaite qu'on vote une motion de soutien à Olivier VAN DE CASTEELE, détenu en Iran.

Monsieur le Bourgmestre signale que la Commune a transmis à tous les conseillers communaux le lien internet pour soutenir directement Monsieur VAN DE CASTEELE, cette façon de procéder paraissant plus efficace que le vote d'une motion.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h10.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.